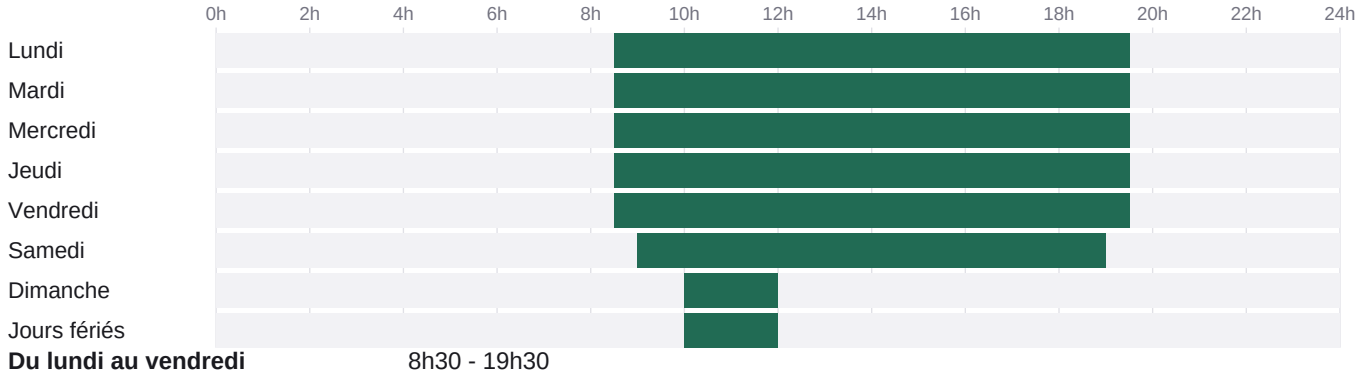
Horaires des travaux bruyants à Plougonven

29640 · Finistère (29) · 3 382 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nuisances sonores - Commune de Plougonven (actualité). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Privilégions dans un premier temps le dialogue pour rappeler à nos voisins que les nuisances sonores pour faire des travaux non professionnels (bricolage, jardinage...) sont autorisées lors des horaires suivants : - Les jours ouvrables : de 8h30 à 19h30. - Le samedi : de 9h à 19h. - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.plougonven.fr/actualites/article/nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant règlementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, signé le 1er mars 2012 (article 18). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://lannilis.bzh/wp-content/uploads/2021/02/Arrete-reglementation-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.